

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNG
Centre national de gestion

Délibération n° 2014-01 du 26 mars 2014 adoptant le compte financier du Centre national de gestion pour l'année 2013

NOR : AFSN1430319X

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (2° bis) et 15;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 213;

Vu le rapport présenté par l'agent comptable du Centre national de gestion;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion;

Après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1^{er}

Le compte financier du Centre national de gestion pour l'année 2013 est adopté, conformément au compte de résultat et au tableau de financement abrégé.

Article 2

Le montant des enveloppes est arrêté à:

- charges de personnel: 20 495 404,33 €, dont un montant de 8 382 409,44 € pour les charges de personnel en propre du CNG;
- autres charges de fonctionnement: 22 577 158,74 €;
- à ce montant s'ajoutent 1 011 977,39 € au titre des dotations aux amortissements et, le cas échéant, aux provisions;
- dépenses d'investissement: 328 495,75 €.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, à l'issue du délai d'un mois prévu au deuxième alinéa de l'article 213 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Délibéré, le 26 mars 2014.

Pour extrait certifié conforme.

Le président du conseil d'administration,
J. RICHARD